

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 767 (Rect)

présenté par
M. Goldberg

à l'amendement n° 386 de M. Chassaigne

ARTICLE 2

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Au début de l'alinéa 12, insérer la phrase suivante : ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« « - après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser l'insertion de l'amendement dans le corps du projet de loi ainsi que dans l'article 15 de la loi de 1989.